



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2025-161

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte /

85-2025-09-03-00003 - Arrêté N°25/SPF/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de l'évènement "The N'Joy festival" à Sèvremont le samedi 06 septembre 2025. (4 pages)

Page 3

85-2025-09-05-00001 - Arrêté n°25/SPF/22 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de l'évènement "Foire à l'ancienne" à l'Hermenault les 06 et 07 septembre 2025. (2 pages)

Page 8

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2025-09-03-00003

Arrêté N°25/SPF/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de l'évènement "The N'Joy festival" à Sèvremont le samedi 06 septembre 2025.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte

**Arrêté n°25/SPF/21
portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à
l'occasion de l'évènement « The N'Joy festival » à Sèvremont
le samedi 6 septembre 2025**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du Code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du président de la République du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de Monsieur Christophe PÉCATE, en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BCI-139 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PÉCATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-053-2118-09-13-20190707707 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « A2B SECURITE », RCS 852 126 960, sise galerie commerciale Les Halles – 53200 Château-Gontier, représentée par Monsieur Frédéric BELHEN (agrément dirigeant : AGD-053-2029-04-09-20240155881), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu l'arrêté municipal n°25-AT-0124 de la commune de Sèvremont en date du 29 août 2025 portant réglementation de la circulation grand rue (D64), Le Guittion (D27) et La clairière (D27) ;

Vu la demande d'autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, déposée le 29 août 2025 par la société « A2B SECURITE », dans le cadre de l'évènement « The N'Joy festival » à Sèvremont, le samedi 6 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

Arrête

Article 1: La société dénommée « A2B SECURITE », RCS 852 126 960, sise galerie commerciale Les Halles – 53200 Château-Gontier, représentée par Monsieur Frédéric BELHEN, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique, dans le cadre de l'évènement « The N'Joy festival » à Sèvremont, le samedi 6 septembre 2025 ;

78, quai Victor Hugo
CS 70009
85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX
Tél 02 72 78 50 26 – Mail sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

1/3

• Sur le périmètre encadré par :

- Grand rue ;
- Lotissement du Stade ;
- rue des ombrages ;
- D27 – Le Guittion ;
- Impasse du Guittion ;
- zone artisanale du Guittion ;
- rue des crayons ;
- impasse des encriers

• Aux dates et horaires suivants :

- le 4 septembre 2025, de 1h00 à 6h00 → 1 agent de sécurité
- le 5 septembre 2025, de 1h00 à 6h00 → 1 agent de sécurité
- le 6 septembre 2025, de 1h00 à 6h00 → 1 agent de sécurité
- du 6 au 7 septembre , de 17h30 à 3h30 → 12 agents de sécurité

Article 2 : La mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique sera exercée par les agents de sécurité, ci-dessous :

- Salem ELARICHE (n° carte professionnelle : CAR-087-2029-01-05-20230266403)
- Baye KONTE (n° carte professionnelle : CAR-077-2026-05-19-20210762463)
- Clint PAMBO KOUNA (n° carte professionnelle : CAR-044-2028-01-24-20220713583)
- Ibrahima SARR (n° carte professionnelle : CAR-094-2030-03-17-20250747618)
- Moussa SOW (n° carte professionnelle : CAR-075-2030-06-13-20250649349)
- Barra SOW (n° carte professionnelle : CAR-075-2026-01-26-20210762263)
- Mouhamadou SAMB (n° carte professionnelle : CAR-093-2030-05-30-20250943186)
- Seda DIARRASSOUBA (n° carte professionnelle : CAR-044-2026-03-18-20210757862)
- Malika CLÉMOT (n° carte professionnelle : CAR-085-2030-04-18-20250962472)
- Nicolas COLLINET (n° carte professionnelle : CAR-085-2026-02-02-20210739248)
- Quentin GABORIAU (n° carte professionnelle : CAR-085-2029-07-04-20240915261)
- Yan BABEL (n° carte professionnelle : CAR-085-2026-06-07-20210122227)
- Yves BEAUCHAMP (n° carte professionnelle : CAR-060-2025-10-01-20200065408)

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du Code de la sécurité intérieure

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (5 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telercours.fr>.

Article 7 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, la colonelle commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et le maire de Sèvremont sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « A2B SECURITE ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 3 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte



Christophe PÉCATE

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2025-09-05-00001

Arrêté n°25/SPF/22 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de l'évènement "Foire à l'ancienne" à l'Hermenault les 06 et 07 septembre 2025.

**Arrêté n°25/SPF/22
portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à
l'occasion de l'évènement « Foire à l'ancienne » à l'Hermenault
les 6 et 7 septembre 2025**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du Code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du président de la République du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de Monsieur Christophe PÉCATE, en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BCI-139 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PÉCATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-086-2121-09-23-20220342872 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « SECURIT DOG MAN », RCS 393 854 369, sise 707 allée des érables – 86130 Dissay, représentée par Monsieur Michaël LAMBERT (agrément dirigeant : AGD-086-2025-12-24-20200020239), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu les arrêtés municipaux de la commune de l'Hermenault en date du 9 juillet 2025 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

Vu la demande d'autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, déposée le 3 septembre 2025 par la société « SECURIT DOG MAN », dans le cadre de l'évènement « Foire à l'ancienne » à l'Hermenault les 6 et 7 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

Arrête

Article 1 : La société dénommée « SECURIT DOG MAN », RCS 393 854 369, sise 707 allée des érables – 86130 Dissay, représentée par Monsieur Michaël LAMBERT, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique, dans le cadre de l'évènement « Foire à l'ancienne » à l'Hermenault les 6 et 7 septembre 2025 ;

16, quai Victor Hugo
CS 70009
85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX
Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

1/2

• Sur le périmètre :

- Pface du Marché,
- Grande rue,
- Rue de l'élan,
- Place de l'élan,
- Rue du Puy Saint-Frais,
- Rue de La Fontaine,
- Rue du Marais,
- Ruc de la nouaie,
- Rue de la meule.

• Aux dates et horaires suivants :

- du 6 au 7 septembre 2025, de 19h00 à 2h00 → 2 agents de sécurité
- le 7 septembre 2025, de 8h00 à 18h30 → 4 agents de sécurité
- le 7 septembre 2025, de 18h30 à 20h00 → 2 agents de sécurité

Article 2 : La mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique sera exercée par les agents de sécurité, ci-dessous :

- Sabrina BARBEREAU (n° carte professionnelle : CAR-085-2025-11-23-20200681238)
- Yohann BARBEREAU (n° carte professionnelle : CAR-085-2030-03-25-20250024742)
- Mehdi ESSAID (n° carte professionnelle : CAR-085-2027-04-08-20220803359)
- Jean-Paul MICHELET (n° carte professionnelle : CAR-085-2029-05-15-20240120655)
- Damien PROUTEAU (n° carte professionnelle : CAR-086-2026-05-25-20210686010)
- Stéphane ROYER (n° carte professionnelle : CAR-085-2030-02-26-20250704324)

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du Code de la sécurité intérieure.

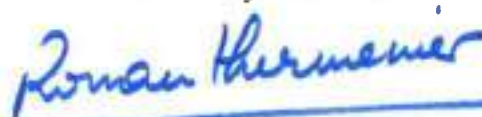
Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, la colonelle commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et le maire de L'Herminault sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « SECURIT DOG MAN ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 5 septembre 2025.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture de
Fontenay-le-Comte



Ronan LHERMENIER